

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents** : 13 **Votants** : 17

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEBRE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; DELOM Florence ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien, PORTERO Séverine

Absents : BOUTONNET Sabine (procuration à DONEYS Jean-Luc) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO), MARCENAC Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER), LEGOUT Cécile (procuration à POUGET Alain).

L'an deux-mille vingt-deux, le 9 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : CHEVALIER Cécile

N° 2022 – 073 – Objet : ACQUISITION FONCIERE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse de bourg déjà engagé, la Municipalité réfléchit à l'aménagement futur du carrefour RD 120- Rue Moinac – Rue des Ecoles- Rue de Fortet.- Monument aux Morts.

Afin de mener à bien ce projet, il serait souhaitable que la commune se positionne sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A K2 faisant partie d'une succession.

- Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir une partie d'environ 135 m² de la parcelle section A K2 au prix de 40 € le m²
- De faire établir un document d'arpentage par un géomètre
- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette acquisition
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de cette opération.

Après délibération, la proposition est adoptée par 17 voix pour.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/11/2022 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 10/11/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Patricia BENITO

La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER